



Préavis municipal Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Bien que l'arrêté communal ait une échéance au 31 décembre 2026, nous soumettons à votre approbation un nouvel arrêté pour l'année 2026.

Les bases applicables à ce préavis sont les suivantes :

- Selon l'art. 33 al. 1 de la loi sur les impôts communaux « Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes [...] avant le 30 octobre ».
- Selon l'art. 13 al. 4 du règlement du Conseil général de Giez « Le Conseil délibère sur le projet d'arrêté d'imposition ».

II. Considérations

En juin 2024, la Municipalité a présenté un arrêté d'imposition inchangé pour les années 2025 et 2026. Après une augmentation de 2 points d'impôts pour l'année 2024 (coefficient porté à 68 % par rapport à l'impôt cantonal de base) et sur la base des informations à sa disposition à ce moment-là, cette approche apparaissait cohérente. La Municipalité indiquait toutefois une réserve sur une potentielle révision de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 en fonction d'événements qui pourraient impacter de manière conséquente la gestion et les comptes de la commune.

La Municipalité a réalisé une analyse et arrive à la conclusion qu'une augmentation du coefficient d'impôt est nécessaire dès 2026.

Les éléments suivants ont conduit à l'appréciation de la Municipalité :

- i) Si la nouvelle péréquation (NPIV) devrait avoir un impact positif sur les finances communales, les chiffres rapportés par le Canton pour les années 2025 et 2026 font apparaître qu'il n'y aura pas réellement de ressources additionnelles attribuables à d'autres dépenses. En effet, la NPIV a stabilisé temporairement l'augmentation des charges, notamment en matière de cohésion sociale.
- ii) Si les comptes 2024 ont présenté un déficit du fait de dépenses additionnelles réalisées dans les routes, le résultat économique était proche de l'équilibre grâce à la participation reçue pour assumer ces dépenses thématiques. Ce résultat démontre toutefois une réduction de la marge de manœuvre communale par rapport aux années précédentes, malgré l'augmentation du coefficient d'impôt en 2024. De plus, à l'avenir, la commune ne recevra plus de montant lié aux dépenses thématiques.
- iii) En juin 2024, la Municipalité s'attendait à ce que des postes importants ayant fait l'objet d'augmentation au budget significatives pour l'année 2024 fassent l'objet d'augmentation mesurées dans le budget 2025. Toutefois, le budget 2025 a fait apparaître que ces postes ont à nouveau connu

une augmentation significative ; les informations disponibles à ce jour laissent penser que les charges planifiées seront effectives. Le tableau suivant donne une idée sur l'évolution de 3 postes de charges importants :

En milliers de CHF (KCHF)	2020	2023	2024	2025 (budget)
Charges salariales	177	191	200	219 ¹
Ecoles (ASIGE)	160	241	256	284
Accueil de jour (RADEGE)	53	100	118	155
Total	390	532	574	658

Il ressort du tableau une augmentation de **KCHF 269** entre 2020 et 2025, respectivement une augmentation de **KCHF 84** entre 2024 et 2025.

Finalement, la Municipalité commence à recevoir les budgets pour l'année 2026 au moment de l'établissement de ce préavis. Certaines associations laissent apparaître des augmentations de 4 % à 5 % malgré des mesures d'économie.

- iv) De plus, il y a des indications que des mesures du plan d'économie du Canton correspondront à un report de charges sur les communes. Le 24 septembre le Canton a présenté ses mesures pour un retour à l'équilibre budgétaire. Il apparaît que la commune sera impactée directement par une contribution de solidarité envers l'Etat et indirectement par une réduction des subventions aux entités externes.

En ce qui concerne la contribution de solidarité envers l'Etat, la Municipalité estime que la réduction de la répartition des gains immobiliers de 42 % à 23 % engendrera une baisse des revenus d'environ **CHF 20'000**.

En ce qui concerne la réduction des subventions, l'impact est plus difficile à estimer vu que dans certains cas, ces subventions permettent de réduire les coûts reportés sur les communes par les bénéficiaires. Un cas clairement identifié correspond à la modification de la subvention à la FAJE de CHF 10 millions. En se basant sur la part de la population de Giez, cela pourrait correspondre à un report de charges indirect de plus de **CHF 5'000** sur la Commune.

Si dans d'autres domaines l'impact identifié peut apparaître limité (p. ex. **CHF 250** pour la protection civile suite à une autre réduction de subvention), leur potentiel cumul fait d'ores et déjà apparaître que ces mesures représenteront significativement plus qu'un point d'impôt sur la Commune alors que la commune ne pourra pas réduire les charges dans ces domaines.

- v) En matière de revenus, l'année 2024 a fait ressortir des entrées plus élevées qu'au budget, particulièrement en matière d'impôts sur les personnes morales. Toutefois, en ce qui concerne les impôts des personnes physiques, avec KCHF 1'183 l'année 2024 était proche de la moyenne des chiffres 2020 (1'175) à 2023 (KCHF 1'733), malgré l'augmentation de la population de 12 % entre 2020 et 2024 et l'augmentation du coefficient d'impôts en 2024. En se basant sur l'augmentation de la population et du taux d'impôts, on aurait pu escompter des revenus plus élevés de CHF 90'000.

Au 30 juin 2025, les chiffres laissent entrevoir une année similaire à 2024 en matière de revenus fiscaux totaux (KCHF 1'517 contre KCHF 1'543 pour l'année 2024).

¹ Augmentation du taux d'activité de la Secrétaire de 10 % et de la Boursière de 5 % en 2025

En tenant compte de la valeur d'un point d'impôt 2024 d'environ CHF 23'000, il apparaît que l'augmentation des charges entre 2024 et 2025 correspond à environ 4 points d'impôts.

Du fait des incertitudes en matière de revenus fiscaux et du manque d'information sur les charges 2026 qui ne seront connues que lors de l'édition du budget, la Municipalité estime qu'une augmentation d'au moins **2 points** d'impôts est justifiée pour l'année 2026 auquel s'ajoute **1 point** pour couvrir une partie de l'impact des mesures d'équilibre budgétaire du Canton. Elle relève que d'autres augmentation d'impôt sont prévisibles à court et moyen terme du fait des coûts liés aux travaux d'assainissement des réseaux souterrains (Petit Montborget et Route d'Orges) ainsi que des coûts liés au futur collège de Champagne.

Avec ce **nouveau coefficient de 71 %**, la Commune aura un taux d'impôt d'environ 3 points supérieur à la moyenne cantonale. Elle restera toutefois inférieure à la moyenne des communes du Jura-Nord vaudois² et proche des communes limitrophes³.

a) Autres impôts et droit de mutation

Il n'est pas prévu de modifier les autres impôts et droit de mutation.

III. Propositions municipales

La Municipalité propose de modifier le taux par rapport à 2025 et de présenter un arrêté d'imposition pour l'année 2026, soit :

1. L'augmentation du taux du coefficient de l'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base ;
2. Les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.

IV. Incidences financières

Une augmentation de 3 points d'impôt devrait engendrer des revenus additionnels d'environ CHF 69'000.

V. Conclusions

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal 2025 / 32 modifié
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. L'augmentation du taux du coefficient de l'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base ;

² Taux 2025 : 72 %

³ Taux 2025 : Grandson 69 % ; Orges 74 % ; Valeyres-sous-Montagny 70.5 % ; Fiez 69 %

2. Les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 septembre 2025, version modifiée adoptée le 29 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-F. Jeannin



La Secrétaire :



C. Pavid